

Décisions du Bureau – Fin d'année 2024

N° de la Décision	Date du Bureau	Objet
<u>DBUR_2024_52</u>	18/11/2024	Signature d'un avenant n°4 au marché « Maîtrise d'œuvre pour le raccordement du Chef-lieu et du hameau de Ponturin de Betton-Bettonnet » avec la société HYDRETUDES, située 815 route de Champ Farçon 74370 ARGONAY sans incidence financière
<u>DBUR_2024_53</u>	09/12/2024	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 500 000 € auprès de l'Agence France Locale pour le financement d'investissements 2024 Budget annexe assainissement



DECISION DU BUREAU

Séance du 18 novembre 2024

N°52-2024

Objet : Avenant n°4 au marché « Maîtrise d'œuvre pour le raccordement du Chef-lieu et du hameau de Ponturin de Betton-Bettonnet »

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu le marché initial de maîtrise d'œuvre pour le raccordement du chef-lieu et du hameau de Ponturin de Betton-Bettonnet attribué le 02/03/2011 à HYDRETUDES, situé 815 route de Champ Farçon 74370 ARGONAY, pour un montant de 36 974,00 € HT,

Vu l'avenant n°1 en date du 28/02/2017 relatif à l'abandon du raccordement des eaux usées du Chef-lieu et du hameau de Ponturin de Betton-Bettonnet à la STEP de Chamoux-sur-Gelon (saturée) et à la décision de créer une STEP propre au chef-lieu de Betton-Bettonnet, portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 48 536,38 € HT,

Vu l'avenant n°2 en date du 25/10/2021 relatif au transfert du marché à la Communauté de Communes Cœur de Savoie à compter du 1^{er}/01/2018 et à la mise à jour du dossier au niveau PRO, portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 53 386,38 € HT,

Vu l'avenant n°3 en date du 23/11/2023 relatif aux changements de taille (raccordement d'Hauteville) et de type de filière (biodisques au lieu des filtres plantés de roseaux) pour le projet de STEP de Betton-Bettonnet, et la mise à jour du projet (PRO), l'adaptation de la phase DET et l'établissement d'un dossier réglementaire au titre du Code de l'environnement, portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 68 286,62 € HT,

Considérant que le maître d'œuvre n'a pas pu rendre le Projet dans les délais, dû à des difficultés internes (recrutements en cours) et liées à un retour tardif d'éléments techniques en attente, ce qui a bloqué l'avancement du dossier, rendant nécessaire de recalculer le planning de réalisation de la mission,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec la société HYDRETTUES, située 815 route de Champ Farçon 74370 ARGONAY, afin d'acter le nouveau calendrier d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre pour le raccordement des eaux usées du chef-lieu et du hameau de Ponturin de Betton-Bettonnet.

Article 2 : Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière mais prévoit cependant des pénalités en cas de retard imputable à la maîtrise d'œuvre.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société HYDRETTUES, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 18/11/2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 9 décembre 2024

N°53-2024

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 500 000 € auprès de l'Agence France Locale pour le financement d'investissements 2024 _ Budget annexe assainissement

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Considérant les besoins de financement du budget annexe « Assainissement » pour les opérations d'investissement suivantes :

- Reprise du réseau du Chemin des Chaudannes à Valgelon-La Rochette (150 000 €) ;
- Travaux dans le centre-bourg d'Arvillard (200 000 €) ;
- Avenants en plus-value au marché d'extension de la STEP du Domaine (150 000 €) ;

Considérant que les crédits nécessaires ont bien été inscrits en recettes d'investissement du budget annexe « Assainissement »,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : De contracter, pour le budget assainissement, auprès de l'Agence France Locale un contrat de prêt d'un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant souscrit : 500 000 €
- Durée : 20 ans (vingt – 240 mois)
- Versement des fonds : 27 décembre 2024
- Echéance : trimestrielle (120 échéances)
- Taux d'intérêt : 3.18%

- Mode d'amortissement : capital constant
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- 1^{ère} échéance : 1^{er} avril 2025
- Typologie Gissler : 1A

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 9 décembre 2024

La Présidente,

Béatrice Sантаis

